

GROUPE MONTEREY

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Pour l'année fiscale finissant le 29 mars 2025

En date du 30 mai 2025

Le Groupe Monterey s'engage à respecter les lois canadiennes et américaines en vigueur, ainsi qu'à promouvoir et protéger les droits humains dans ses opérations internes et dans sa chaîne d'approvisionnement internationale. Conformément à la section 11 de la « *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* » (la Loi), nous présentons notre rapport annuel sur les mesures prises pour prévenir et atténuer les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants.

Notre structure, nos activités commerciales et notre chaîne d'approvisionnement

Le Groupe Monterey est une société privée sous contrôle canadien opérant dans le secteur manufacturier du textile et des composites. Le siège social est situé à Drummondville, Québec, Canada et nous employons des centaines d'employés au Canada et des dizaines d'employés à l'extérieur du Canada. L'entreprise possède des manufactures et un centre de distribution au Canada, contrôle des entités au Canada et à l'étranger et commercialise ses produits à l'échelle nationale et internationale. Nous importons aussi des biens et des matières premières de l'extérieur du Canada.

Notre chaîne d'approvisionnement comprend plusieurs fournisseurs en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. La majorité de nos fournisseurs sont situés en Amérique du Nord et en Europe ce qui atténue les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

Politiques et processus de diligence raisonnable

En tant qu'entreprise nord-américaine, nous nous engageons à respecter toutes les lois en vigueur propres aux territoires où nous opérons. Nous respectons les normes du travail et sommes fiers d'offrir des conditions d'embauche qui surpassent les exigences légales. À l'embauche, chaque employé doit lire, signer et s'engager à respecter les politiques et règlements internes, ainsi que les lois applicables en vigueur, garantissant ainsi une conformité légale rigoureuse pour nos opérations internes. Nos installations sont visitées régulièrement et le Groupe Monterey s'engage à offrir un environnement de travail sain où les employés ont la possibilité de s'exprimer et de négocier librement avec la direction.

Nous avons rédigé et publié une politique interne à l'attention du département des ressources humaines et de l'approvisionnement afin de clarifier nos intentions et d'uniformiser nos attentes à l'égard du personnel de chaque entité du Groupe Monterey. Cette politique définit les responsabilités de chacun concernant la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Elle sert également de référence commune pour orienter les décisions, assurer la cohérence de nos actions à l'échelle du groupe et à renforcer notre culture d'éthique et de conformité.

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Le Groupe Monterey envoie périodiquement des demandes de conformité à ses différents fournisseurs. Le but étant de les informer de la présente loi, de les sensibiliser et de leur démontrer notre volonté de faire affaire avec des partenaires qui respectent les droits humains. Les demandes de conformité envoyées exigent que les fournisseurs déclarent qu'ils n'utilisent pas le travail forcé ni n'emploient des d'enfants et que leur chaîne d'approvisionnement est aussi exempte de ces pratiques. Nous avons décidé d'envoyer ces demandes à l'ensemble de nos fournisseurs de matières premières, plutôt qu'à un groupe ciblé, afin de garantir l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement, dans un contexte de mondialisation et de diversification des ressources.

Nous continuons notre processus de cartographie de la chaîne d'approvisionnement et d'identification des zones à risques. Nous avons identifié des risques relativement à certaines zones, mais aucun élément ne nous permet de conclure à des violations des droits humains chez nos fournisseurs.

Puisque certains de nos fournisseurs sont situés dans des zones considérées à risques en Asie, nous tenons à envoyer les demandes de conformités régulièrement, à faire des recherches et à effectuer une veille continue afin de mieux connaître nos partenaires et de nous assurer qu'ils respectent les droits humains.

Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles vulnérables engendrées par nos mesures prises dans la chaîne d'approvisionnement

Non applicable. Nous n'avons pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

Formation donnée aux employés

Le Groupe Monterey informe et sensibilise ses employés de différentes manières. Nos acheteurs participent activement au processus de diligence raisonnable, notamment en identifiant les fournisseurs, la provenance des biens achetés, ainsi qu'en envoyant des demandes de conformité. Nous communiquons avec nos départements d'approvisionnement afin qu'ils restent conscients des enjeux liés au travail forcé et au travail des enfants. Nous leur distribuons également de la documentation expliquant l'impact de ces problématiques dans notre chaîne d'approvisionnement et chez les communautés vulnérables.

Évaluation de nos efforts et de nos actions

En ce qui concerne nos opérations internes, nous sommes très confiants quant au respect des lois. L'identité des employés est vérifiée par nos services de ressources humaines, des négociations entre la direction et les employés sont effectuées à intervalles réguliers et des procédures de traitement des plaintes sont en place pour assister les employés concernant tout problème éthique qu'ils pourraient rencontrer.

Concernant la chaîne d'approvisionnement, nous sommes satisfaits des résultats de nos démarches. Le personnel connaît les enjeux, les demandes de conformité envoyées à nos partenaires sont standardisées et un pourcentage appréciable de nos fournisseurs y ont répondu. Nous monitorons les quantités de biens achetés dans les zones à risque et les recherches faites sur nos fournisseurs nous rendent confiants quant à l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement.

Approbation et attestation

Ce rapport est le rapport annuel officiel et non un rapport révisé. Le Groupe Monterey exerce ses activités opérationnelles au Canada et aux États-Unis et n'est pas tenu d'écrire un autre rapport que pour la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

Ce rapport est approuvé par le Président du Groupe Monterey et est un rapport conjoint pour : Filspec Inc., 9086-1576 Québec Inc., Texonic Inc., Textiles Monterey (1996) Inc., Spungold Holdings, inc., Titan Textile International Inc., 3191737 Canada Inc., 9031-1606 Québec Inc et Lincoln Fabrics Inc. pour l'année fiscale finissant le 29 mars 2025.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Gilles Desmarais

Président

05-30-2025

(signé) Gilles Desmarais

J'ai le pouvoir de lier le Groupe Monterey